



Banque de matériel Conditions générales de mise à disposition

1. Demandeur

Le matériel composant la banque de matériel peut être mis à la disposition d'associations, d'établissements scolaires, de collectivités et d'entreprises résidant ou siégeant dans une commune membre de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et pour une utilisation sur le territoire de celle-ci. Les mises à disposition hors périmètre peuvent être autorisées exceptionnellement et feront l'objet de tarifications spéciales.

2. Modalités de mise à disposition

2-1: Toute réservation de matériel s'effectue sur l'année en cours ou à compter du mois de novembre pour toute manifestation se déroulant au 1^{er} trimestre.

2-2: la réservation du matériel sera effective :

- dans la limite du matériel disponible
- après confirmation de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt suite à la demande formulée en ligne
- sur remise d'un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public
- la prise en charge du matériel sera effective sous couvert de réception du chèque de caution: pour les demandeurs des communes non membres de la communauté de communes,

les réservations se feront dans la limite des matériels disponibles au plus tôt 30 jours avant la date de la manifestation.

3. Modalités de prise en charge du matériel

3-1: le matériel est à prendre en charge et à restituer au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt sise au 4 rue de l'Ecole à HOHWILLER.

3-2: les emprunteurs auront à leur charge l'enlèvement et le retour du matériel selon les modalités ci-dessous:

- la prise en charge s'effectuera le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- la restitution s'effectuera le lundi de 14h00 à 17h00

3-3: le demandeur s'engage à :

- mettre des ressources humaines suffisantes pour assurer les opérations de manutention en adéquation avec le matériel réservé. Aucune intervention possible du personnel la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour la manutention.
- être présent ou représenté lors de la livraison et de l'enlèvement
- signaler immédiatement par téléphone et confirmer par courrier tout manque ou détérioration du matériel à la livraison. En dehors des cas de dommages ou sinistres déclarés, toute détérioration ou absence de matériel sera facturée à l'utilisateur.

- retourner le matériel tel qu'il a été délivré lors de la prise en charge (rangement et nettoyage).
- A contrariétés frais:
 - o de rangement de 30 € / heure / personnel de la collectivité (révisables par simple délibération du conseil communautaire), ou
 - o de remise en état seront facturés directement à l'utilisateur par le fournisseur dudit matériel.

4. Assurance

- 4-1 : le matériel mis à disposition par la communauté de communes est assuré en tous lieux et pour tous les utilisateurs, à charge pour ces derniers de souscrire toute autre assurance ne concernant pas le matériel.
- 4-2 : en cas de détérioration ou sinistre, les franchises appliquées par l'assureur de la communauté de communes seront répercutées sur l'utilisateur.
- 4-3 : tout sinistre ou dommage devra être signalé à la communauté de communes par écrit dans un délai maximum de 48 heures accompagné des éventuels constats de gendarmerie ou témoignages.

5. Participation aux frais

- 5-1 : des participations aux frais d'entretien, d'assurance et de livraison-enlèvement seront demandés sur avis de recouvrement envoyé par la Trésorerie de Soultz-sous-Forêts selon modalités.
- 5-2 : les tarifs sont doublés pour tout demandeur soit n'ayant pas son siège ou lieu de résidence dans la Communauté de communes soit utilisant le matériel hors du territoire.
- 5-3 : les participations seront demandées pour tout matériel réservé, même en cas de non utilisation non signalée au moins 8 jours avant la date de la manifestation à la communauté de communes.

6. Chèque de caution

- 6-1 : la remise d'un chèque de caution est obligatoire pour tout emprunteur du secteur privé. Le montant est défini par type de matériel et arrêté par délibération du conseil communautaire.
- 6-2 : en cas de manquement à l'une ou l'autre des consignes énumérées ci-dessus ou défaut de règlement dans les 30 jours qui suivent l'organisation de la manifestation, le chèque de caution sera encaissé.
- 6-3 : le chèque de caution sera rendu après réception du matériel et règlement de la facture correspondante

« Lu et approuvé »

L'emprunteur: